DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt et un et le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, à la mairie de Damiatte, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M ROUDET – Mme PICARD – M MOLIERES – M DOMINGUEZ – Mme JACONO – M DARASSE -Mme ALLETRU – M VAGLIENTI – M BESSIOUD – Mme MAUREL Pascale – M PRADES – Mme BRET.

Etaient absents avec pouvoir : néant

Etaient absents : Mme MAUREL Marie-José

Date de la convocation : 31 août 2021

Secrétaire de séance : Mme PICARD Chantal

****

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- ✓ Délibération Personnel communal
- ✓ Taxe locale sur la publicité extérieure
- ✓ Avancement des travaux
- ✓ Enquête publique PPRI (dates)
- ✓ S.D.E.T
- ✓ Questions et informations diverses

DCM 2021-049
CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC DU 13-09-2021 AU 12-06-2021

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- ✓ Contenu du poste : Agent technique intervenant à l'école (cantine, garderie...)
- ✓ Durée du contrat : 9 mois, du 13 septembre 2021 au 12 juin 2022
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- ✓ Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec POLE EMPLOI. et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions ci-dessus énoncées.

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DCM 2021-050
AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ATSEM AU 01.10.2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 27 mai 2021 créant l'emploi d'ATSEM à une durée hebdomadaire de 21 heures,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires afin de confier des tâches supplémentaires à l'agent pour l'entretien des locaux,

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Muni cipal, à l'unanimité,

- DECIDE : la suppression, à compter du 01/10/2021, d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.

- DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de 23h15 hebdomadaires.

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
Madame le Maire avise l'assemblée de la possibilité introduite par la loi de finances rectificative du 19 juillet 2021 d'adopter un dégrèvement partiel ou total de la taxe foncière sur la publicité extérieure.
Le conseil municipal prend acte de cette mesure qui est favorable aux entreprises qui ont besoin de soutien face aux conséquences de la crise sanitaire.

AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Salle Pontier : les travaux d'extension avec création de vestiaires sont quasiment terminés. La finition de l'accès, le nettoyage du chantier et la réalisation des plantations côté école sont à réaliser. Madame ALLETRU interroge Madame le Maire sur le revêtement du hall qui communique avec l'école. Il serait souhaitable de poser du parquet ou un sol plastique car le laisser en béton pose problème pour le transfert de poussière sur les tatamis. Madame le Maire précise que l'association AMDPA a déjà proposé de se charger de la pose des matériaux fournis par la mairie. Madame BRET soulève la problématique du respect de l'intimité et ce d'autant que la salle est fréquentée par des enfants. En effet, depuis la salle, si la porte des vestiaires est ouverte, on voit la douche. Elle interroge Madame le Maire sur la mise en place d'un dispositif pour créer une séparation. Monsieur DARASSE propose des portes battantes entre la douche et les vestiaires. Madame le Maire interrogera l'architecte et le coordonnateur SPS à ce sujet.
- Défibrillateur : Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'acquisition de défibrillateur avait été inscrite au budget pour se mettre en conformité avec la règlementation. Les défibrillateurs viennent d'être installés à la salle Pontier, dans le hall de la mairie et au stade du Rec.
- Fresque route de Lavaur : Madame VIGUIER est en passe de terminer la restauration de la peinture réalisée par Monsieur CARASCO sur le mur de la forge route de Lavaur. Madame le Maire remercie Monsieur DARASSE d'avoir mis gracieusement à disposition son échafaudage. Elle précise que les plantes qui ont du être enlevées pour permettre la réalisation du chantier vont être remplacées.
- Eglise de Lacapelle : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LACOMBE vient de commencer le chantier de restauration de la toiture de l'église de Lacapelle.
- Eglise de St Martin : La société ALTI 81 a terminé une première partie de la restauration de la toiture de l'église de St Martin. L'intervention sur les clochetons est programmée pour le mois de septembre.
- Voirie : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a réitéré sa demande auprès de la communauté de communes pour la réfection de la route de Lacapelle. Les travaux de modification des règles de priorité au hameau de Vialas

seront réalisés d'ici fin septembre.

- Fossé du Païssu : Madame le Maire et Madame PICARD ont demandé à l'entreprise SNR de présenter un devis en tenant compte des prescriptions du service départemental de la CATER. Le long de la zone résidentielle, le fossé serait busé avec création d'un chemin piétonnier goudronné ou en sable stabilisé, des réservations seraient faites pour l'éclairage public. Le long de la propriété de M PEYRE jusqu'à la résidence Boulibou, le fossé serait simplement recalibré.

SERVITUDE M DOCHE
Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle rencontrera prochainement Monsieur le Maire de Moulayrès qui a besoin de précision sur la servitude qui grève la propriété de M DOCHE depuis la cession d'une partie du chemin rural.

ACQUISITION TERRAIN AVENUE DE LA GARE
Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré M DAGUTS au sujet de l'acquisition du terrain avenue de la Gare. L'acte notarié devrait intervenir avant la fin de l'année.

VENTE CHEMINS RURAUX
Madame le Maire avise le Conseil Municipal que les premiers actes concernant la vente des chemins ruraux ont été signés. Dès le retour des derniers documents d'arpentage, la procédure pourra être terminée. Monsieur ROUDET s'est chargé de recueillir la signature des personnes concernées.

PATUS DE LA BERTRANDIE
Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été contactée par une personne intéressée par l'acquisition de la Bertrandié. Celle-ci souhaiterait acquérir tout ou partie du patus de la Bertrandié pour disposer de terrain devant l'habitation. Le Conseil Municipal ne s'oppose pas au lancement de la procédure de cession du patus.

FOSSE DE LA BRIGITTE
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le fossé situé près de la Brigitte a été bouché avec de la terre par un riverain sans autorisation. Il a endommagé la route. Elle l'a mis en demeure de réaliser un busage d'ici fin octobre. La CC Lautrécois Pays d'Agout doit transmettre le devis pour la réparation de la chaussée.

VOIRIE CCLPA
Madame le Maire avise le Conseil Municipal que des travaux vont être réalisés d'ici la fin de l'année sur le pont situé près du lac de M JULLIE au Buguet Haut. La réfection du pont d'en Auriol sera réalisée en 2022 avec une participation de la commune s'élevant à 20 % du montant des travaux, soit environ 4 000 €.

BRANCHEMENT ELECTRIQUE MAISON AURAT
Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'instruction de la demande de permis de construire déposé par Madame AURAT pour sa maison, le syndicat Territoire d'Energie du Tarn avait signalé dans son avis la réalisation d'un simple branchement. Or, lors de l'établissement du devis, le TET doit réaliser une extension de réseau pour pouvoir faire ce branchement. En effet, le poteau à partir duquel les travaux devaient être réalisés est situé sur un terrain privé. Le propriétaire refuse que ce poteau soit utilisé pour un autre

branchement. Le permis de construire étant délivré à Madame AURAT, Madame le Maire indique au conseil municipal que la commune prendra à sa charge le coût de l'extension, soit 2 700 €.

BORNE IRVE
Le syndicat Territoire d'Energie du Tarn a informé Madame le Maire de nouveaux financements pour les bornes IRVE. La fourniture et la pose seraient intégralement prises en charge par le TET ; le coût de fonctionnement à la charge de la collectivité serait de 500 € par an.
Le Conseil Municipal s'était déjà prononcé contre l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique à Damiatte et maintient son refus malgré un soutien financier accru.

ENQUETE PUBLIQUE PPRi
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture vient de communiquer la date de l'enquête publique pour la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin de l'Agout en aval de Castres. L'enquête se déroulera du 4 octobre 2021 au 8 novembre 2021. Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences à Damiatte, siège de l'enquête : le 12 octobre le matin et le 8 novembre l'après-midi.

LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire du logement communal sis 7 bis route de Graulhet a déposé un courrier pour résilier le bail au 30 novembre 2021.

ECLAIRAGE PUBLIC
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les termes d'une convention signée il y a ans, Energie Services Lavaur à la charge de la maintenance de l'éclairage public à raison d'une intervention par mois. Par ailleurs, la commune est engagée avec le syndicat Territoire Energie du Tarn pour la partie investissement de l'éclairage public. Il est possible de conventionner avec le TET pour la partie fonctionnement. L'engagement est de 5 ans. Le TET réalise un inventaire, propose un outil informatique pour la gestion des pannes et s'engage à une réparation dans des délais courts. Madame le Maire précise que pour adhérer, il faudrait faire un courrier d'intention d'ici la fin de l'année pour une mise en place fin 2022.
Elle propose donc d'évaluer la situation afin que le conseil municipal puisse se prononcer entre la reconduction de la convention avec ESL, la signature d'une convention avec le TET pour le paiement à chaque intervention.
D'autre part, elle précise que signer une convention avec le TET augmenterait la participation de ce dernier pour les travaux d'investissement.
Elle interroge donc le conseil pour savoir si elle retarde le passage en led de l'avenue du Carbounel pour diminuer le coût à la charge de la collectivité ou si elle valide les devis dès à présent. Considérant que le coût des travaux n'excède pas les crédits votés au budget, le conseil municipal décide de réaliser les travaux. Il est difficile de quantifier le gain pour la commune entre retarder d'un an le passage en led et donc diminuer les charges de fonctionnement et un investissement moins couteux grâce à la majoration de 10 % de la participation du TET.

PEINTURES ORNEMANTALES EGLISE DE ST MARTIN
Madame le Maire précise au Conseil Municipal que les travaux de restauration des peintures ornementales de l'église de St Martin sont terminés. Monsieur MAURIES,

président de l'association Avenir de Damiatte a adressé un courrier pour remercier la municipalité pour la prise en charge des travaux. De même, un article a été publié dans le Journal d'Ici ; il ne précise pas que les travaux ont été majoritairement financés par la mairie de Damiatte.

ASSEMBLEE GENERALE PAFC
Madame le Maire ne peut assister à l'assemblée générale du PAFC le 10 septembre. Monsieur BESSIOUD propose de répondre à l'invitation du club.

SIGNALETIQUE ST CHARLES
Suite à la proposition de la dernière séance, Monsieur MOLIERES présente au conseil municipal un visuel des panneaux qui seront installés pour la signalétique du lac communal. Le conseil municipal décide de dénommer le lieu « lac St Charles » et de préciser Espace de loisirs – carpodrome. Les panneaux seraient placés au carrefour dit de Notre Dame, avenue de la Gare, à l'entrée du carpodrome depuis la route de la Cahuzière et au bord du parking de la route des lacs. Le Conseil Municipal valide cette acquisition et les emplacements retenus.
Suite aux observations de plusieurs membres du conseil, Madame le Maire contactera l'association de pêche pour la réparation des pontons du carpodrome et fera l'inventaire des stations du parcours de santé à restaurer.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 23H00.

Mme FADDI Evelyne	*Mme VIDAL Nicole*	*M ROUDET Jérôme*
Mme PICARD Chantal	*M MOLIERES Frédéric*	*Mme ALLETRU Micheline*
Mme MAUREL Marie-José *Absente*	*M DARASSE Didier*	*M BESSIOUD Philippe*
Mme JACONO Corinne	*M DOMINGUEZ Olivier*	*Mme BRET Magalie*
Mme MAUREL Pascale	*M PRADES Pascal*	*M VAGLIENTI Julien*